brocéliande
communauté

ARRETÉ

Arrêté n°2025-022 du 15/12/2025

Le Président de Brocéliande Communauté,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et L.103-2 à L.103-6;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21 juin 2021, modifié le 07 novembre 2022 et mis à jour le 09 juin 2023 ;
Vu l'arrêté n°2025-20 du Président de Brocéliande communauté en date du 30 juin 2025, prescrivant la procédure de modification simplifiée N°3 du PLUi ;
Vu l'avis rendu par la MRAe en date du 1er octobre 2025, concluant à l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;
Vu la délibération N°2025-114 du conseil communautaire, en date du 03 novembre 2025, arrêtant les modalités de la mise à disposition du public ;

Considérant que la procédure de modification doit faire l'objet d'une mise à disposition du public d'une durée de 30 jours minimum ;
Considérant qu'il appartient au Président d'assurer l'exécution de la délibération n°2025-114 susvisée et d'en préciser les modalités pratiques ;

Arrête

Article 1 - : Objet de la mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi
Le présent arrêté organise la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°2 du PLUi, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme et à la délibération n°2025-113 du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2025.

Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) porte sur l'augmentation de la hauteur maximale de 15 à 18 mètres pour les constructions envisagées sur la parcelle ZE 183 (5 ha) située au cœur du parc d'activités de la Hindré, sur la commune de Bréal-sous-Montfort.

Article 2 – Durée de la mise à disposition du public
L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n°3 sera mis à disposition du public pour une durée de 32 jours, du 05/01/2026 au 05/02/2026.

Article 3 - Modalités de consultation du projet de modification simplifiée
Pendant toute la durée mentionnée à l'article 2, l'ensemble des éléments du projet de la modification simplifiée n°3 sera mis à disposition du public accompagné, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées.

Il sera consultable :

- En version papier, au siège de Brocéliande communauté aux horaires habituels d'ouverture ;
- En version numérique le site internet de Brocéliande communauté : https://www.cc-broceliande.bzh

Article 4 - Observations et propositions du public

- Par écrit à l'appui du registre d'observations déposé au siège de Brocéliande communauté, durant la période de mise à disposition visée à l'article 2.
- Par mail via l'adresse mail dédiée durant cette période : ms3plui@cc-broceliande.bzh

Les observations reçues après la clôture de la mise à disposition ne seront pas prises en compte.

Article 5 : Décision prise au terme de la mise à disposition

A l'issue de la mise à disposition, et conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition sera présenté au conseil communautaire, qui pourra adopter définitivement le projet de modification simplifiée n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 6 : Publicité de la mise à disposition

L'avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition mentionné à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes et conformément au code de l'urbanisme :

- Par affichage dans toutes les mairies de la communauté de communes et au siège de Brocéliande communauté, avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Par mise en ligne sur le site internet de Brocéliande communauté : https://www.cc-broceliande.bzh ;
- Par publication presse, avant le début de la mise à disposition, dans un journal du département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Cet arrêté sera affiché au siège de Brocéliande communauté ainsi que dans chacune des huit mairies de la communauté de communes jusqu'au 05/02/2026.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Plélan-le-Grand, le 15 décembre 2025

Le Président,
Bernard ÉTHORÉ

brocéliande communauté

Le Président de la communauté de communes,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.